

DELIBERATION N° 2026/22

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT).

Membres votants : 13

Membres représentés : 2

Présidence : Michel MAUGER
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu la demande des services de l'État tendant à la modification de la composition du 1er collège de la Commission Locale de l'Eau, à la suite du renouvellement des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à une désignation nominative des représentants de la commune, en prévoyant un titulaire et un suppléant,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau constitue une instance de concertation essentielle pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

Monsieur Michel MAUGER

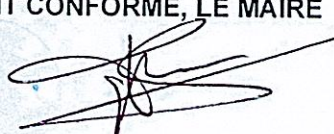
Article 2 : De désigner en qualité de représentant suppléant :

Monsieur Dominique CHAMBON

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux services compétents.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE



The image shows a circular official stamp of the Commune de Fontaine sous Preaux, partially obscured by a handwritten signature in black ink.

